Décisions

02/04/2024	**18**	MARCHÉS	Notification du marché d'entretien et création des espaces verts communaux - lot n°1 "Entretien, tonte, fauchage et engazonnement" pour un montant global et forfaitaire annuel de 51400€ H.T. et un montant de bon de commande
02/04/2024	**19**	MARCHÉS	Notification du marché d'entretien et création des espaces verts communaux - lot n°2 "Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris " pour un montant global et forfaitaire annuel de 17 747€ H.T.
02/04/2024	**20**	MARCHÉS	Notification du marché d'entretien et création des espaces verts communaux - lot n°3 "Taille des arbres " pour un montant global et forfaitaire annuel de 11352€ H.T. et un montant de bon de commande maximum annuel de 15 000€
02/04/2024	**21**	MARCHÉS	Notification du marché d'entretien et création des espaces verts communaux - lot n°4 "Entretien bois et forêts " pour un montant de bon de commande maximum annuel de 60 000€ H.T.
04/04/2024	**22**	MARCHÉS	Notification du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire de Cesson pour un montant provisoire global et forfaitaire de 209 000€ H.T.
08/04/2024	**23**	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°26 pour le lot n°3 " Licence de logiciels informatiques" de l'accord cadre à marchés subséquents 2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un montant de
08/04/2024	**24**	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°27 pour le lot n°1 " matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre à marchés subséquents 2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un
24/04/2024	**25**	RH	convention de partenariat avec la marine nationale pour les entrainements de la brigade cynophile

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

DECISION n°18/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée pour le lot n°1 « Entretien, tonte, fauchage et engazonnement » du marché d'entretien et création des espaces verts communaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 15 mars 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société France ENVIRONNEMENT, située route de la Presles, à Gretz Armainvilliers (77220), un marché relatif à l'entretien, tonte, fauchage et engazonnement des espaces verts communaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 51 400€ H.T. et un montant de bon de commande maximum annuel de 70 000€ H.T

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 6 avril 2024. Il est reconduit expressément trois fois à sa date anniversaire et pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

DECISION n°19/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée pour le lot n°2 « Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris » du marché d'entretien et création des espaces verts communaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 15 mars 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société France ENVIRONNEMENT, située route de la Presles, à Gretz Armainvilliers (77220), un marché relatif à la taille des haies et entretien des massifs, plantation d'arbres, création de massifs fleuris des espaces verts communaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 17 747€ H.T. et un montant de bon de commande maximum annuel de 150 000€ H.T

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 6 avril 2024. Il est reconduit expressément trois fois à sa date anniversaire et pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

DECISION n°20/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée pour le lot n°3 « Taille des arbres » du marché d'entretien et création des espaces verts communaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 15 mars 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE, située 4 route André Chenier, à Montigny Lencoup (77520), un marché relatif à la taille des arbres des espaces verts communaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 11352€ H.T. et un montant de bon de commande maximum annuel de 15 000€ H.T

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 6 avril 2024. Il est reconduit expressément trois fois à sa date anniversaire et pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

DECISION n°21/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée pour le lot n°4 « Entretien bois et forêts » du marché d'entretien et création des espaces verts communaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 15 mars 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société HATRA, située 5 avenue de la sablière, à Sucy en brie (94370), un marché relatif à la taille des arbres des espaces verts communaux pour un montant de bon de commande maximum annuel de 60 000€ H.T

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 6 avril 2024. Il est reconduit expressément trois fois à sa date anniversaire et pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240403-2024M01-CC

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240405-DEC202404_22-AU

DECISION n°22/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire à Cesson,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre du cabinet ATELIER A/CONCEPT a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec le cabinet ATELIER A/CONCEPT, située 14 rue Père André Jarlan, à Evry Courcouronnes (91000), un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire à Cesson pour un montant global et forfaitaire prévisionnel de 209 000€ H.T. comprenant la mission OPC.

Article 2

Le présent marché est conclu, à compter de sa date notification, jusqu'à la réception sans réserve de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement de l'opération y compris pendant le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240405-DEC202404_22-AU

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 05/04/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240408-DEC202404_23-AU

DECISION n°23/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°3 « Licences de logiciels informatiques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et GESTEC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°26, le 2 avril 2024,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°26 portant sur les prestations du lot n°3 : Licences de logiciels informatiques avec la société COMPUTER SERVICES 77 formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 3771.25€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240408-DEC202404_23-AU

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240408-DEC202404_24-AU

DECISION n°24/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et STIMPLUS,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°27, le 3 avril 2024,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°27 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 150.96€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240408-DEC202404_24-AU

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Le Maire

VILLE DE Cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20240426-DEC202404_25C-AU

DECISION n°25/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la convention de partenariat entre la Police Municipale de la Commune de Cesson et la Marine Nationale pour les entrainements des unités cynophiles,

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec la Marine Nationale pour définir les modalités opérationnelles de coopération concernant les entrainements des unités cynophiles.

Article 2

Ce partenariat est à titre gracieux.

Article 3

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- La Marine Nationale

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : Le Maire